

N° 478

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 juillet 1982.

RAPPORT⁽¹⁾

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (2) CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI *relatif aux libertés des travail-*
leurs dans l'entreprise.

PAR M. JEAN CHÉRIOUX,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par Mme Ghislaine Toutain, député, sous le numéro 1038.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Claude Evin, député, président ; André Fosset, sénateur, vice-président ; Mme Ghislaine Toutain, député ; M. Jean Chérioux, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Jacques Brunhes, Michel Coffineau, Robert Le Foll, Francisque Perrut, Philippe Séguin, députés ; MM. François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, Daniel Hoeffel, Louis Lazuech, Hector Viron, sénateurs.

Membres suppléants : M. Germain Gengenwin, Mmes Muguette Jacquaint, Marie-France Lecuir, MM. Jean-André Ehler, Etienne Pinte, Mme Eliane Provost, M. Nicolas Schiffler, députés ; Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Jean Béranger, Jacques Larché, Roland du Luart, Jacques Moission, Jacques Moutet, Victor Robini, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 745, 834 et in-8° 149.

2^e lecture : 1034.

Sénat : 1^{re} lecture : 344, 470 et in-8° 139.

Travail. — Droit d'expression des salariés - Droit disciplinaire - Entreprise - Libertés publiques - Licenciement - Règlement intérieur - Salariés - Sanctions - Code du travail.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission chargée de proposer un texte sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, s'est réunie le mercredi 21 juin 1982, à 16 heures, au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Louis Lazuech, président d'âge.

Elle a tout d'abord constitué son Bureau.

Ont été désignés :

— *Président* : M. Claude Evin, député.

— *Vice-président* : M. André Fosset, sénateur.

M. Jean Chérioux, sénateur, et Mme Ghislaine Toutain, député, ont été nommés ensuite *rapporteurs*.

Après avoir procédé à un échange de vues, auquel ont participé Mme Toutain et M. Chérioux, rapporteurs, et MM. Evin et Fosset, président et vice-président, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait aboutir à l'adoption d'un texte commun.

Un accord unanime a enregistré ce désaccord.